

**ARRÊTE DE POLICE N° 02/2020  
PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE**

**SITE D'ESCALADE  
ROCHER ERIC LAZARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu les travaux de rééquipement de la falaise effectués par la CITEM suite à la demande de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, maison des Sports, 90 rue Henri Oreiller, 73000 Chambéry

Vu la visite du 06/01/2020 conforme du site d'escalade.

**Le Maire de la Tour-en-Maurienne arrête :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 19/2019 du 29 avril 2019 interdisant la pratique de l'escalade sur le site « Rocher Eric Lazard » est abrogé.

**ARTICLE 2** – L'accès aux voies d'escalade est ouvert.

**ARTICLE 3 -**

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : la FFME, maison des Sports, 90 rue Henri Oreiller, 73000 Chambéry.

Yves DURBET

Maire

